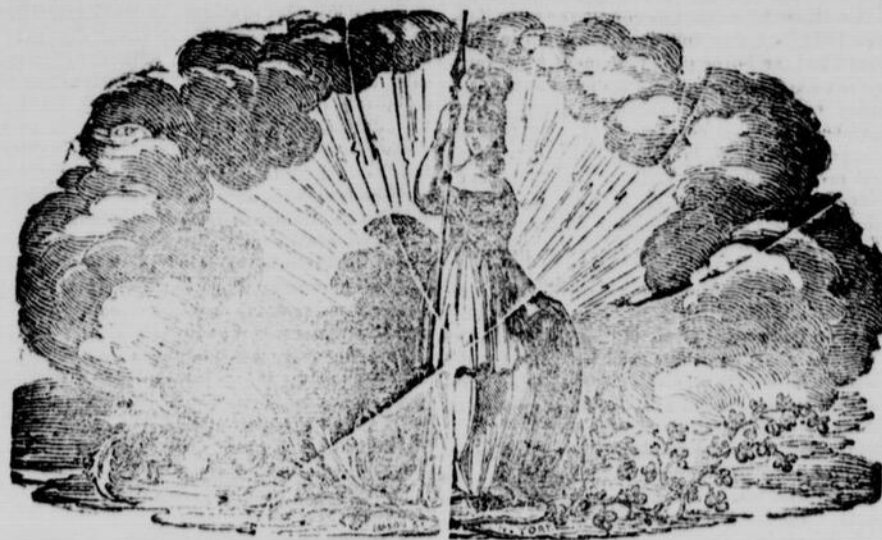


CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi Soir. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste, payables d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échu, et payer leurs arrérages, autrement ils sont censés continuer un autre semestre.



PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7d. chaque suivant. Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivant. Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivant. Les avis non accompagnés d'ordres écrits seront insérés deux fois par semaine jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence. On traite de gré-à-gré pour les avis d'une certaine étendue, et qui doivent être publiés plus de six mois.

LA MINERVE, Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

MELANGES.

POESIE.

LA FEMME FORTE.

ODE.

La femme forte est, dit le sage, Le plus beau présent que du ciel Puise recevoir en partage. Tout est sensible et mortel. Heureux l'époux qui la possède! La pureté qui la précède Est le gage de leur bonheur: L'honneur avec elle s'installe; Aucune richesse n'égale Le trésor qui vit dans son cœur.

La paix, l'ordre, la confiance, S'établissent dans sa maison: Tout est réglé par sa prudence, Mais son empire est sa raison. Mais elle est à celui qu'elle aime, Ses desirs font sa loi suprême; Elle la cherche dans ses yeux. Le doux fait tout son empire; On la chérit comme on l'adore; Ou vole au devant de ses vœux.

La candeur est sur son visage, La décence est dans son maintien: Les grâces ornent son langage; Tout charme dans son entretien. Elle inspire la bienveillance, La bonté, la noble assurance, L'épanouissement du cœur. Mais réservée en ses paroles, Elle hait les discours frivoles. Et fuit un encens corrompu.

Des passions déordonnées Les malheurs lui sont inconnus: Elle embellit ses destinées Par les talents et les vertus. Sa retenue est imposante; Sa simplicité ravissante. Confond le coupable désir. Elle est trop au-dessus du vice, Pour que l'audace et l'artifice Osent tenter de la flétrir.

C'est dans le sein de sa famille, C'est au milieu de ses enfants, Que sans contrainte en elle brille La fleur des plus doux sentiments. Dans ses tendres sollicitudes, Elle préside à leurs études, Elle partage leur gaieté; Et de ces ans incénnés, Sait, par ses leçons assidues, Réparer la félicité.

Dans son âme toujours contente, Elle ignore l'ambition: Une vanité turbulente Pour elle est sans illusion. Le bruit dont s'ébouriffe le monde, Les faux plaisirs dont il abonde, À ses yeux n'ont aucun appas: Vers les objets de sa tendresse, L'instinct la rappelle sans cesse Loin d'un insipide fracas.

Jamais au-dessus de son sexe, Elle ne tend à s'élever; De l'esprit chagrin et perplexé, Elle veille à se préserver. Loin des prétentions brillantes, Dans les discussions savantes On ne la voit point s'immiser. Gardant un modeste silence, Elle renferme sa science Dans le bonheur de bien penser.

Jamais l'affreuse médisance Ne trouva chez elle d'accès; Elle est protégée en leur absence, Ceux qui sont en lutte à ses traits; D'indulgence elle est un modèle; Le malheureux trouve auprès d'elle Asile et consolation. Tout ce qui vient d'elle profite: On est meilleur quand on la quitte Et son conseil est toujours bon.

Elle jouit de la fortune, Sans s'enivrer de ses faveurs; Jamais par la plainte importune Du sort n'accuse les rigueurs. Elle est toujours la femme forte: D'une âme égale elle se rapporte Et l'injustice et les revers: Mais à la voix de la nature, Sa charité sublime et pure, Voudrait embrasser l'univers.

Soumise à la loi salutaire Qu'impose sa religion; Sa piété douce et sincère, Évite l'ostentation. Lorsque sa dernière heure approche, Celle qui vécut sans reproche Sait l'envoyer sans frayeur: Confiante en la providence, Le calme est dans sa conscience, Son espoir dans le créateur.

DE LA POLICE, CONSIDÉRÉE COMME AUXILIAIRE DE LA JUSTICE.

Justice et Police! — Quelle alliance de mots et d'idées qui se repoussent et s'excluent mutuellement! Il n'a pas fallu moins que la puissance et le cruel génie du plus odieux des empereurs romains pour opérer cette union monstrueuse, ce prodige d'immoralité. C'est à Tibère que remonte l'invention de la Police, de ce corps invisible, qui était partout et ne se trouvait nulle part, qui frappait en secret, qui enveloppait tout, comme ce dieu de la fable, d'un réseau qui échappait à la vue; de cette police, reine des tripots et des mauvais lieux, qui ne respectait ni le secret des familles, ni le foyer domestique, ni les épanchements de l'amitié; de cette poli-

ce, indigne auxiliaire de la justice, sans cesse occupée à combattre les monstres qu'elle enfantait, à déjouer les complots qu'elle imaginait, à corrompre les mœurs confiées à sa garde. Cavaud Consules, s'écriait-elle avec Sylla; que l'on prenne garde! et prendre garde était épier, dénoncer, provoquer, égorger.

Sur l'épave de cette fausse Minerve était écrit le mot protection! elle portait dans sa main un flambeau dont la lueur incertaine conduisait à un labyrinthe légal, où le Minotaure de la tyrannie dévorait tour à tour ses victimes.

La politique admet l'usage des espions, comme la médecine celui des poisons, mais c'est pour guérir, assure-t-elle, et non pour tuer. Si les poisons et les espions agissent quelquefois selon leur nature, c'est contre l'intention bien connue de ceux qui les emploient; c'est le remède qui a tort et non le médecin.

Les espions sont désavoués par la morale; ils brisent ce qu'il y a de plus doux dans le lien social, la confiance entre les citoyens; l'autorité, en les élevant vers elle ne peut les embellir, et elle s'avilit en descendant vers eux, mais on dirait qu'il ne s'agit plus de morale, de confiance, d'estime: gouverner, voilà la question, et c'est à l'aide des espions qu'on espère la résoudre.

La main du tems se fait sentir dans le bien comme dans le mal; tout se perfectionne. — Le sombre, le dissimulé, le cruel Tibère lui-même ne voulait pas qu'un homme pût être recherché pour les paroles qu'il avait dites à table parmi ses amis, dans la chaleur et la liberté des festins. Un tyran trouvait une telle recherche inquisitoriale et tyrannique.

Les peuples modernes ont en affaire à des princes moins scrupuleux que Tibère. Sous le masque de l'amitié, des délateurs se sont assis à des banquets fraternels; les plaintes hypocrites, les questions, les propositions perfides, ont provoqué des réponses imprudentes; et les accusations les plus terribles ont été fondées sur des propos de table.

« Qu'y a-t-il de plus inviolable, dit Cicéron, de mieux fortifié par toutes les lois divines et humaines, que la maison de chaque Citoyen? »

Les délateurs n'osaient y pénétrer, même sous les empereurs: ils sont moins timides aujourd'hui; ils brisent les verrous, ils enfoncent les portes, ils forcent les armoires et les secrétaires pour y chercher matière à délation, et par conséquent à réponse. Ce qu'il faut craindre le plus, n'est pas ce qu'ils trouvent, mais ce qu'il apportent. Les misérables qui vivent de révélations et vont à la recherche des victimes, quand la vérité leur manque, vendent le mensonge et la calomnie.

Un officier de marine napolitain, frappé d'un coup mortel, et sentant sa fin approcher, fit venir un de ses amis, et étant resté seuls, il avoua qu'il avait remis à la police un rapport secret, dans lequel cet ami et un grand nombre d'autres personnes étaient dénoncés comme Carbonari, quoiqu'il n'eût contre elles aucune preuve de cette accusation. Il avait pris ce moyen comme le plus sûr et le plus prompt pour obtenir de l'avancement. Cette déclaration tardive fut reçue par un notaire, et quelques individus lui furent d'être déchargés d'une accusation capitale.

L'art cruel des délateurs cherche des accusations vraisemblables, et, par cette raison, presque impossibles à détruire. Sous les derniers princes de la maison des Stuarts, tous les prévenus étaient accusés d'avoir dit que Charles et Jacques manquaient à leurs promesses, violaient leurs serments, étaient les ennemis de la liberté, et voulaient, à l'aide du papisme, fonder le pouvoir absolu sur la ruine et l'anéantissement des lois.

Les lois mêmes ne promettent elles pas l'impunité aux criminels qui dénoncent leurs complices, et par la plus immorale des combinaisons, l'absolution d'un premier forfait n'est-elle pas promise au prix d'un second crime? Ainsi, celui qui a violé la foi publique, est invité, par le plus puissant des intérêts, par le sentiment de sa conservation, à violer la foi particulière; et le législateur enseigne qu'il est des cas où la délation et la perfidie méritent récompense! Honteux avec de l'infirmité des lois ou de l'invalidité des magistrats.

« Vos agents secrets, disait-on à un lieutenant général de Police, sont tous des misérables, pris parmi les filous, les voleurs, les vagabonds et les gens repris de justice. — Trouvez-moi, répondit-il, des honnêtes gens qui veuillent faire un pareil métier. » Mais si les agents sont infâmes, que penser de ceux qui les emploient, et d'une justice qui admet les misérables qu'elle a flétris à dénoncer les citoyens irréprochables, et à venir déposer contre eux en face des mêmes tribunaux qui les ont notés d'infamie?

AFFAIRES COLONIALES.

RÉCAPITULATION ET CONCLUSION DU MÉMOIRE DE L'HON. D. B. VIGER, dans l'Affaire du Procureur-Général.

[CONCLUSION.]

La conduite de M. STUART relativement aux poursuites nées des différends qui s'élevèrent entre les serviteurs de la compagnie de la Baie d'Hudson et les employés de Lampon à les caractères les plus marqués

de partialité. Le contraste que présentent son attention et les soins qu'il prenait pour assurer les succès de celles qu'il intentait à l'instance des premiers et les moyens infatigables qu'il employait pour faire échouer celles qu'il était également de son devoir d'intenter à l'instance des seconds en rend en quelque sorte l'injustice plus saillante. Il produisait devant les Grands Jurés des témoins à l'appui de celles qu'il leur soumettait contre les employés de Lampon et celles d'entre elles qui comportaient des délits étaient rapportées devant la cour comme fondées. Il mettait au contraire devant eux celles qui chargeaient les serviteurs de la compagnie sans témoins pour les soutenir et elles étaient ignorées. Les avocats de Lampon et de ses serviteurs l'avaient mis sur ses gardes à ce sujet réclamaient contre cette violation de toutes les règles de la justice; il leur répondit avec le laconisme du dédain qu'il avait fait son devoir. Il portait en même temps contre les employés de Lampon des accusations de crimes imaginaires. Elles étaient rejetées par les grands Jurés dont il recevait les avis pour leur en substituer de nouvelles pour de simples délits.

Qu'oppose-t-il aux plaintes de l'Assemblée dans sa lettre au secrétaire d'état? Des déclamations pleines de fiel contre Lampon et ses employés, des panegiriques ardents de leurs adversaires, enfin des assurances répétées que dans toutes ces occasions il a rempli ses devoirs avec la plus stricte impartialité! Quel devoir! Quelle impartialité! N'était-ce pas dans la Province, n'est-ce pas de ce côté de l'Océan ajouter à l'injustice l'ironie du mépris?

La compagnie et ses serviteurs étaient ses clients dans les cours civiles. Il y soutenait leurs prétentions ou les défendait contre Lampon et ses employés dans des actions dans lesquelles les stipulations du Bail que Lampon tenait de la couronne devenaient nécessairement un objet de discussion. Que penser des idées de devoir ou de convenance de M. Stuart en le voyant porter dans les intérêts évidemment opposés à ceux de Lampon comme locataire du Roi, l'action en réintégration, ou défendre celle de revendication qui a enfanté l'accusation de parjure contre lui? Quelles démarches que celles qu'il a adoptées relativement aux actions pénales intentées par Linton dans l'intérêt de Lampon et dans le fait à l'appui des stipulations de son bail! Que penser de ses efforts pour engager les magistrats à prononcer en faveur de ses clients contre le demandeur et dans un intérêt contraire à celui de Lampon et contre la couronne? Que dire de son zèle en faveur des condamnés relativement aux Habeas Corpus, enfin pour faire déclarer nuls les jugements rendus contre eux par les Juges de la cour du Banc du Roi? Comment interpréter son silence sur leur décision qui confirmait ces jugements, portés devant eux par certiorari obtenu par les défendeurs à la suite de longs détails dans lesquels il était entré sur tout le reste? La conduite de M. Stuart par rapport à l'action du bournage qu'il était chargé d'intenter dans un intérêt favorable à Lampon, n'est qu'une suite de démarches contradictoires, fruit de l'opli de ses devoirs envers la couronne qu'il représentait et dont il était chargé de soutenir les intérêts envers ses clients contre laquelle il batait pour avoir intenté l'action en réintégration en leur nom dans un intérêt opposé et resté pendant, enfin envers Lampon lui-même dans l'intérêt duquel il la portait.

Il avait suggéré cette action à Lord Aylmer. La couronne la devait à son honneur comme à la justice en faveur de Lampon son locataire. Appuyé sur ces considérations Lord Aylmer avait enjoint à M. Stuart d'agir de concert avec M. l'avocat général Vanfelson qu'il lui adjoignait à l'effet de la soutenir avec lui. M. Stuart organisait un système de délais inexplicables. Chaque jour voyait déborder des prétextes plus que futiles pour éluder cette injonction. Et c'était en opposition à l'avocat général ou à son insu.

Il faisait et renouvelait des démarches auprès de Lord Aylmer pour lui demander des ordres beaucoup plus qu'inutiles relativement à ces documents dont il était lui-même de son devoir de faire la recherche comme il avait le droit et les moyens de les obtenir. Il s'adressait encore à lui sous ce prétexte quand il se trouvait déjà en possession du titre nécessaire pour intenter cette action, quand il l'avait reçu des mains de M. l'avocat général. Enfin il a fallu des ordres impératifs pour le forcer à s'acquiescer de ce devoir et dans sa lettre au secrétaire d'état, M. Stuart n'en assure pas moins qu'il a mis la plus grande activité à secondar les vues de Lord Aylmer auquel il reproche hautement ces délais, dont il était lui-même l'unique artisan.

Par une contradiction qui a peut-être encore quelque chose de plus bizarre il représente cette action dont il était l'auteur comme un acte contraire à la justice. Il fait un amer reproche à Lord Aylmer de l'objection qu'il lui donnait de l'intenter. Il s'y conformait comme si cet ordre avait dû imposer silence aux cris de sa conscience, s'il était injuste. — Dans ce cas n'est-ce pas être pour lui un devoir rigoureux d'y résister?

Cette conduite pouvait-elle paraître dérangée de toute souillure étrangère à tout sentiment de partialité, à la soif de l'or ou de la vengeance? Pourrait-on n'y pas voir partout les marques de la frivolité, ou l'empreinte de l'injustice? Il est aisé de voir à quel sort un gouverneur est exposé dans les colonies. Il peut devenir l'instrument de l'ambition ou de l'intérêt de ceux dont il est obligé de prendre les avis. Ils échappent à la censure, comme au châtiement, tandis qu'il est responsable d'erreurs et d'injustices qui sont pour eux des moyens d'obtenir des honneurs, des émoluments qui devraient être le prix des services, la récompense du mérite.

Quelle direction M. Stuart avait donné à l'administration au moment où Lord Aylmer en prenait les rênes! avec quel art se débrouant lui-même aux regards il le mettait en scène, et faisait servir les fonctions qu'il exerçait au nom du souverain, d'instrument pour asservir les membres du barreau et les notaires, pour les forcer à lui payer à lui-même un tribut qu'il leur imposait de son autorité et à son profit, pour présenter au public le bouleversement universel des fortunes, aux membres de ces professions la ruine comme le résultat de leur refus de se soumettre à cet impôt arbitraire, dans tous les cas la dépendance et l'avilissement de ces professions. Ces démarches faisaient éclore un mécontentement universel qui n'était que trop fondé. M. Stuart le fomentait en quelque sorte en laissant flotter les opinions au gré de la plus cruelle incertitude, pendant qu'il cachait les scènes sous le voile du secret le plus impénétrable. Il percevait en même temps le tribut qu'il arrachait à la faiblesse, au besoin ou à la crainte.

Dans le cours de ses réponses sur cet article, il suit la même marche. Il met en œuvre tout l'art d'une diplomatie déliée pour éluder la question. Il entasse les considérations étrangères, les raisonnements contradictoires, des objections, des récriminations également futiles. Il peint les démarches des membres de ces professions pour lui résister comme des actes de sédition. Enfin, il jette en terminant comme au hasard, une assertion qui régnait également à la loi comme à la nature de la chose elle-même, et à laquelle il n'avait pas osé laisser voir le jour dans la Province. Il avance gravement que les membres du Barreau reçoivent une commission sous bon plaisir en vertu d'une loi provinciale; c'est-à-dire qu'au lieu d'acquiescer à un droit par l'acte qui constituait leur entrée en profession, ils n'obéissent qu'à une faveur que les préjugés du jour pourraient à chaque instant leur enlever. Il n'avait pas cru la Province ni son administration digne de recevoir ces leçons de jurisprudence. Il les réservait pour le gouvernement de Sa Majesté et c'est au secrétaire d'état qu'il croit devoir faire hommage de cette découverte! Il la présente sans commentaires. On doit l'en croire sur sa parole, et le ministre doit sur la même autorité se persuader que les avocats et les notaires se sont rendus avec la Province entière dignes de la vengeance des lois pour avoir osé élever la voix contre un acte d'oppression.

Avare de ses avis dans des circonstances qui exigeaient si impérieusement de sa part des explications, il en était prodigue à l'excès pour servir ses clients et engager Lord Aylmer à le seconder dans des mesures dont l'effet était évidemment de faire perdre à Lampon les profits du bail qu'il tenait de la couronne pour les faire passer entre les mains de ses rivaux. Il saisissait avec avidité toutes les occasions de renouveler ces instances. Les opinions qu'il lui communiquait étaient autant de plaidoyers pleins de chaleur pour l'amener à faire cause commune avec lui. Ces démarches ne suffisaient pas encore à l'ardeur de son zèle. Il faisait l'une de celle qu'il lui avait donné sous les yeux des magistrats saisis de actions portées contre ses clients; il la leur faisait présenter sur le siège, invoquer comme une autorité pour les déterminer à prononcer en leur faveur dans un intérêt contraire à la fois à celui du demandeur Lampon, et de la couronne. Il les insultait ensuite dans les tribunaux, parce qu'ils avaient refusé de rendre la sentence qu'il leur avait dictée. De ce côté de l'Océan, il leur fait un grief d'avoir osé s'en écarter. C'est au secrétaire d'état qu'il adresse ses plaintes.

assurait le contraire et lui suggérait en même temps l'action de bournage, au nom de la couronne en faveur de Lampon. Lord Aylmer ne pouvait pousser plus loin la confiance que de s'en rapporter à M. Stuart sur cet article, de suivre sa suggestion et de le charger d'intenter cette action. Ces communications pleines de franchise étaient accompagnées de témoignages particuliers d'estime et de bienveillance dans une lettre écrite sous le sceau d'une intime confiance et M. Stuart s'épuise en efforts pour persuader au secrétaire d'état que Lord Aylmer lui avait artificieusement dérobé la connaissance de cette requête, que toutes ces démarches étaient le fruit d'un système de basse dissimulation. Il en appelle à cette lettre lui-même pour soutenir cette accusation plus qu'absurde, démentie par les faits qu'il invoque, par les documents qu'il produit pour l'appuyer.

Si M. Stuart avait eu pour lui la vérité comme la sagesse dans ses opinions ou dans ses vues, les actions ne seraient pas moins condamnables, puisqu'il leur donnait à la fois le caractère de l'erreur et de l'injustice. Dans ses réponses elles prennent celui d'une immoralité encore plus fortement prononcée.

Il se retranche sur la pureté de ses intentions. Pourrait-elle faire preuve de la rectitude de sa conduite? Dans un homme chargé de fonctions comme celle dont il se trouvait revêtu dans la Province, l'illusion portée à ce degré devient un crime, du moment où celui qu'elle égare tente d'appesantir l'autorité, pour la faire triompher. Un gouvernement ne peut scruter le fond des cœurs, sonder les replis de la conscience de l'homme public; ce sont ses actions qu'il doit peser dans la balance de la justice et de l'intérêt de la société, réunis.

Comment celles de M. Stuart pesées à ce poids pourraient-elles l'emporter sur ce qui est dû à tout un peuple, à tous ceux qu'il ne s'est pas contenté de traiter avec injustice, mais qu'il s'efforce de couvrir à la fois de honte et de mépris?

Je dois encore à moi, pour m'arrêter à une réflexion importante qui naît entre tant d'autres de ce sujet fécond. On a souvent représenté les plantes des habitants du pays comme importunes, entachées d'un sentiment d'orgueil et d'exagération. L'inertie à d'empêcher de considérations et mettre à la faire valoir toute l'habileté dont la passion est capable. Les faits que cette discussion présente ne seraient-ils pas propres à donner enfin aux idées une direction plus exacte de ce côté de l'Océan? Quels termes de comparaison! on ne pourra m'accuser moi-même d'exagération, je n'ai rien mis du mien dans ce tableau; j'en ai pris tous les traits dans celui que M. Stuart a tracé de sa propre conduite et de ses opinions dans la vue de justifier. Quel nombre d'autres également frappants sans sortir de ce cadre, qu'elle idée doit se former d'une administration qui recevait l'impulsion de M. Stuart, dont il dirigeait la marche? qui peut ignorer la force des erreurs qui flattaient les penchans de l'homme pour l'arbitraire et l'effrayante rapidité des progrès de l'injustice quand elle n'est pas retenue par le frein des lois? Quelles devaient être les conséquences de ces principes dans la pratique, la conduite des subalternes dans les détails, quand les doctrines d'un homme revêtu de fonctions aussi exclusives les plaçaient à l'abri de toute surveillance quand marchant sur ses traces, ils pouvaient compter à la fois sur l'espoir assuré de l'impunité, sur celui de la protection et de l'avancement.

Mais après avoir exercé cette influence pernicieuse sur l'administration locale, M. Stuart veut encore que le gouvernement de Sa Majesté lui prête sa puissance, pour consacrer ses erreurs et en établir le règne. Il les présente impérieusement aux ministres de sa majesté comme des règles de conduite. Il se croyait à l'abri de toute recherche. Il s'indigne de se voir forcé à donner des explications de sa conduite et pour tout moyen de défense il prodigue à la fois l'insulte à ceux qui la lui reprochent comme à tous ceux qui ont refusé de seconder ses projets d'ambition de la haine, d'en devenir les ministres ou les victimes.

Envisageons encore un instant la conduite de M. Stuart sous ce dernier point de vue. — Placé à la tête du ministère public dans le Bas-Canada, il s'y est montré incapable de ce calme dans les idées et dans les sentiments sans lequel les fonctions attachées à une magistrature d'un ordre aussi relevé deviennent un fléau pour un peuple en même temps qu'elles paralysent toute l'énergie du gouvernement.

La fausseté de la position dans laquelle il s'était placé pouvait le jeter dans ces écarts. Comment s'expliquer la violence à laquelle il s'est laissé emporter, après avoir mis l'Océan entre lui et ceux qu'il dénonce au lieu de répondre à leurs plaintes? Empruntions encore son pinceau.

Dans ses réponses tous ceux qui les ont portées contre lui sont des hommes coupables ou des complices de leurs désordres. Les dépositions des témoins qui constatent les faits portés à sa charge ne forment qu'un assemblage de faussetés poussées jusqu'à l'extravagance, enfantées par le désir de le perdre, ce serait le délire de la haine. Le comité a fal-

sié les faits ou les a supprimés pour seconder ces infâmes projets. Les accusations portées à l'unanimité par les communes du Bas-Canada, également souillées dans leurs sources ne seraient qu'un tissu de noirceurs. Cette assemblée ne serait elle-même qu'un parti, organe d'un peuple livré à de lâches vengeances, le punir de ses vertueux efforts en travaillant à opposer une digue au débordement du crime, seul il a suragagé dans cet océan de corruption. Entre toutes les autorités constituées, à peine une seule des Branches du gouvernement a échappé à ces traits brutaux, et c'est un officier de ce gouvernement la même qui les lance, il les dirige avec le même emportement contre celui qui l'administre. Il le peint sous les traits de la perfidie.

Tels sont la conduite, les doctrines, les motifs que M. Stuart présente au gouvernement de sa Majesté, comme lui assurant des droits à son approbation, à la continuation au retour de ses faveurs! Voilà ses titres pour rentrer triomphant au milieu d'un peuple indigné qu'il a abreuvé d'amertumes, pour reprendre la direction d'une administration qu'il a égaree, pour redevenir l'organe de l'autorité, en faire l'instrument de sa haine, pour reprendre sa place dans les cours devant lesquelles il a imprimé à son ministère une félicité qui retombe sur l'administration de la justice elle-même, pour exercer de nouveaux les fonctions de la plus haute confiance auprès d'un gouverneur auquel il a travaillé à arracher l'honneur!

Ce n'est pas un acte d'indulgence que M. Stuart sollicite, une faveur qu'il demande, c'est un droit qu'il réclame. Il exige hautement une sentence qui, en le lavant, marque tous à la fois du sceau de l'infamie. Pourrais-je me persuader que le gouvernement de sa Majesté s'abaisserait à couronner ces prétentions?

Ce n'est pas non plus seulement d'une injustice qu'il presse les ministres de se rendre coupables en lui assurant ce triomphe, c'est d'un acte du plus souverain mépris pour les habitants du Bas Canada. Mais des peuples avisés sont seuls capables du sentiment de l'apathie quand ils sont traités avec indignité. — S'ils sont forcés d'obéir, ils le sont aussi de haine. L'injustice peut réparer les torts; le tems en efface le souvenir; le mépris se grave en traits ineffaçables; les plaies se guérissent, la cicatrice reste. Quel gouvernement peut se croire intéressé à dégrader un peuple, à provoquer sa haine?

Mais pourquoi m'arrêter à ces considérations? Indépendamment de celles qui tiennent plus directement aux principes de notre gouvernement, à ceux de la morale publique, n'en est-il pas une autre qui d'elle même est décisive? Un gouvernement autant et plus que les individus, doit veiller à la conservation, de sa réputation, de l'honneur si comme on l'a dit avec tant de vérité, les lumières sont une puissance, une des premières obligations de ceux qui gouvernent, c'est de la mettre de leur côté, de s'assurer par la l'empire de l'opinion, des droits au respect, un titre à la confiance. En donnant à M. Stuart la palme de la victoire dans cette lutte ne serait-ce pas souscrire à ses doctrines, se traduire devant le peuple du Bas Canada, et ceux des Colonies Anglaises, en présence du monde civilisé, comme étranger avec lui aux règles élémentaires du droit constitutionnel, à la pratique du parlement d'Angleterre, à tous les monuments historiques qui les attestent, même aux principes de l'organisation et de la conservation des sociétés. Voilà les trophées que M. Stuart a élevés d'avance à l'honneur des ministres de sa Majesté. Tels sont les lauriers qu'il les invite à recueillir en se traînant sur ses pas! quels motifs à présenter aux peuples de l'Amérique du Nord; aux Canadiens en particulier pour nourrir les sentiments de leur respect pour le gouvernement et affermir son autorité!

Mais je dois le répéter, le dernier rayon de l'espoir d'obtenir justice n'a pas cessé de luire pour un peuple dont le souverain règne par les lois. C'est de son trône qu'elle doit découler comme de sa source pour se répandre dans toutes les parties du corps politique, resserrer les liens qui les unissent. Encore une fois, il ne peut être au pouvoir d'un individu de lui en arracher le sceptre, de le briser et d'en fouler aux pieds les tronçons mutilés pour insulter aux victimes de ses ressentiments après avoir travaillé à les couvrir d'opprobre.

Je pourrais comparer l'état actuel de Paris avec celui de l'Irlande en 1793, mais je m'ab-

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

PARIS, 13 juin. — Notre position ne s'améliore pas. Le gouvernement persiste, ou affecte de persister dans sa détermination de faire juger par des cours martiales les personnes arrêtées avant ou après la déclaration de l'état de siège, pour des délits commis avant que la ville de Paris eût été ainsi mise sous le coup de la loi martiale. Les prisons se remplissent; elles sont tellement pleines, qu'on affirme que les nouvelles arrestations, qu'on peut convenablement remettre, seront différées jusqu'à ce que l'échafaud ou la fusillade aient disposé de l'excédent de la population qui les encombre.

Je pourrais comparer l'état actuel de Paris avec celui de l'Irlande en 1793, mais je m'ab-

Je pourrais comparer l'état actuel de Paris avec celui de l'Irlande en 1793, mais je m'ab-

la matinée, lorsqu'on a commencé à l'observer, et le phénomène a paru être déjà bien avancé. La tache ombreuse pouvait avoir alors, un pouce de largeur; elle se trouvait dans la partie inférieure du disque solaire; avant neuf heures il ne paraissait déjà plus rien, et le soleil était entièrement découvert.

La même éclipse a été observée à New-York, le même jour, entre 7 et 8 heures du matin. A 8 heures moins 10 minutes le soleil se trouva éclipié de cinq huitièmes. L'obscurité du soleil était si légère qu'il n'y a que les observateurs qui ont pu remarquer cette éclipse.

Le Greffier de la Chambre d'Assemblée, annonce qu'il recevra à Québec, jusqu'au premier Septembre, des propositions pour la formation des articles suivants pour la Chambre d'Assemblée.

150 Cordes de Bois de Chauffage (meilleure érabie) n'ayant pas moins de 3 pieds de long.

1000 lbs. meilleure Chandelle de Blanc de Baleine, de Londres, 3 de 4 à la livre (longue) et de 6 à la livre (courte.)

1000 lbs. meilleure Chandelle de Suif—six à la livre (courte.)

Des échantillons de la chandelle devront accompagner les propositions et les contracteurs devront la livrer le ou avant le 1er. Novembre prochain.

Le Bois de Chauffage devra être livré et pilé dans les caves et la cour de l'Évêché, le ou avant le 15e. Octobre prochain.

On exigera des cautions pour la due exécution des contrats.

LES COURSES des Trois-Rivières auront probablement lieu au commencement de Septembre. On voit dans une feuille anglaise que le premier jour un des prix sera une Coupe d'argent de la valeur de £25 donnée par le Gouverneur.

L'ARTICLE SUR LA POLICE, inséré dans notre première page est digne de l'attention du lecteur qui pourra faire quelques rapprochements et comparaisons, en examinant la composition de notre Police. Les marchands, les délateurs et ceux qui les encouragent y trouveront aussi une leçon.

MARIAGE. — Aux Éboulements le 23 Juillet, par Messire Clément, René Bedard, Ecuier, Médecin, à Dlle. Zoé, fille aînée de Mr. Clément, de St Clément, de Montréal.

DECES. — Dlle. — Mardi soir, après quelques heures de maladie au Palais de Justice dont il était gardien depuis 1815, Mr. Jacques Terroux, natif de Québec, âgé de 63 ans. A l'âge de 15 ans, il alla rejoindre son père en Suisse. Il fut présenté à Voltaire, à son Château de Ferney. Après avoir parcouru la Hollande et les Pays-Bas, et plusieurs autres parties du continent Européen, et passé plusieurs années à Paris, il alla se fixer à Londres. Il eut des relations intimes avec les premiers personnages de son temps et fut professeur de langue Française et d'éloquence dans la famille du Duc de Cumberland, frère du Roi actuel, qui lui donna plusieurs témoignages flatteurs et honorables de son estime, et qui lui ouvrit l'entrée à la Cour. En 1812, il vint s'établir à Montréal, où après avoir été employé au Commissariat, il obtint bientôt la place qu'il remplit avec honneur et intégrité jusqu'à son décès. Il emporte avec lui l'estime de ceux qui l'ont connu, et laisse une épouse et huit fils, dont quelques-uns sont en bas âge. Un de ses fils est Avocat et deux autres sont Notaires.

— Hier matin, vers 6 1/2 heures, âgée de 32 ans, Dame Agathe Gaudry, épouse d'Augustin Perrault, Ec., ci devant membre du Parlement de cette Province. Sa mort prématurée plonge dans le deuil sa famille et ses amis, auxquels elle offrit toujours l'exemple des vertus et des qualités qui doivent distinguer son sexe. Elle est inhumée et à bon droit regrettée.

— Mardi matin, au coléra, âgée de 15 ans et 1 mois, Sophie Wallace, fille unique de M. George Moffatt. Cette jeune personne douée de qualités les plus estimables donna à ses parents de grandes espérances, et aurait été un des plus beaux ornements de la société, si sa mort ne l'eût pas moissonnée dans son printemps.

— En cette ville, la semaine dernière, Eugène enfant de M. Frs. Ricard, âgé de près de 3 ans.

— Le 28 juillet, âgée de 1 mois et 19 jours Marie Emma Elizabeth, enfant de M. A. L. Fappin.

— En cette ville, hier, âgée de 23 ans et 18 jours, Dame Clémence Brisset, épouse de M. Charles Bisai lon, après une maladie bien courte, qu'elle a subie avec la plus grande résignation. Ses talents, sa vertu et sa douceur l'avaient fait estimer de tous ceux qui ont eu le plaisir de la connaître; elle laisse deux enfants en bas âge, et un époux inconsolable de sa perte. — Communiqué.

— En cette ville lundi dernier, M. Jos. Edouard Gratton, marchand âgé de 33 ans; il est mort plein de résignation après avoir reçu les derniers secours de la religion.

— Mardi matin, M. Henry Cassidy, condorner, natif d'Irlande, établi parmi nous depuis plusieurs années, il s'était distingué par son patriotisme et son amour du bien public. Dans nos assemblées populaires, il avait prouvé de beaucoup d'éloquence, et il se faisait remarquer par ses connaissances dans l'histoire de son pays, dont il parlait jamais qu'avec enthousiasme, lorsqu'il faisait contraste son état actuel avec ce qu'il devrait être. Il emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

— Hier au soir, du choléra, Gabriel Gosselin, armurier, ancien et respectable citoyen de cette ville, âgé de 51 ans.

— Ce matin du choléra, Demoiselle Jane Glassford, à l'âge de 17 ans, fille de M. James Glassford.

— À la Rivière St. Pierre, hier au soir, du choléra, après 12 heures de maladie, M. John Jessé Reeves, dans la 44e année de son âge, ci devant marchand de cette ville.

— Ce matin Demoiselle Mathilde Crochetière, âgée de 21 ans.

— À Berthier, vendredi 27 Juillet, du choléra, M. Pierre Généreau, âgé d'environ 34 ans. Ayant eu l'avantage de recevoir une éducation soignée, il avait su se rendre utile à sa paroisse où il fit beaucoup de bien. Dans toutes les occasions il se montrait l'ardent ami de son pays, et il était regardé à bon droit comme un de nos meilleurs patriotes. Il laisse une jeune épouse sans enfant. Sa perte est vivement sentie dans le pays.

Le 30 Juillet à Repentigny chez M. Deschamps, à l'âge d'environ 37 ans, Charles Morrison, Ec., de Berthier, Pun des Jeunes de paix de S. M. par le District de Montréal, Capitaine de milice du Bas-Canada, Négociant, et Directeur de la poste à Berthier. Le public perd en lui un Magistrat intègre, la société l'un de ses plus respectables membres, et la classe cultivée son principal soutien. Son génie pour le commerce en avait fait l'un des plus respectables marchands de ce District. Pendant que le terrible fléau qui afflige cette province, exerçait ses ravages à Berthier, M. Morrison fut l'un des premiers à visiter les malades, leur prodiguant des secours et des conseils; les veuves et les orphelins étaient devenus les objets de ses plus chères sollicitudes, et plusieurs de ces derniers ont, par sa providence, été placés dans des familles, non comme objets de charité, mais bien comme membres de ses mêmes familles; enfin l'infortuné n'enra jamais chez lui sans emporter avec lui les marques de sa libéralité.

Au sein de sa famille, M. Morrison était le modèle des Époux, le plus tendre des pères, et le plus juste des mères.

Pour finir la faible esquisse des vertus de M. Morrison, il suffira de dire que c'est en revenant d'exercer dans l'une des paroisses près de Montréal, l'un des nombreux actes de bienfaisance, qu'il dépendait le bonheur de plusieurs familles, qu'il fut frappé du coup qui l'enleva à sa famille et à ses nombreux amis, qui ne cessèrent de déplorer sa perte, et de publier sa bonté et son urbanité et de regarder sa mort comme une calamité publique. — Communiqué.

— À l'Acadie, le 30 Juillet, à l'âge de 38 ans, Dame Fuschie, épouse de M. Louis Cousineau, épouse de M. Joseph Alexandre Sabaté. Madame Sabaté n'avait pas eu de porter des secours à plusieurs personnes malades de la maladie régnante, lorsqu'elle en fut elle-même atteinte, et elle fut la victime de son zèle et de son dévouement à la cause des malheureux.

— À l'Acadie, chez M. Sabaté, mardi matin, 31 Juillet, à 10 heures, âgée de 68 ans, Dame Rose Duhamel, épouse de M. Charles Côté, de cette ville, après quelques heures de maladie. Elle était allée voir son fils, de St. Côté, qui était atteint d'apoplexie, quand elle se sentit tout à coup frappée de la maladie qui l'a, pour toujours, ravi à ses parents et à ses nombreux amis. Douée de qualités estimables, elle se montra toujours attachée à la religion qui a adouci ses derniers moments. Durant une longue vie, elle a toujours été un modèle de vertu et de piété. Elle fut le soutien des pauvres et des orphelins dont elle emporta avec elle le regret dans la tombe. Elle laisse un époux et plusieurs enfants pour déplorer sa perte.

— Au même lieu, dans la même maison, lundi, 30 Juillet, Rosa Vitoire Emma, enfant de M. Rémy Gauvin, et petite fille de M. Chs. Côté, âgée de 2 ans 6 mois et 6 jours, après quelques heures de maladie.

— Au même lieu, le 20 Juillet, du coléra, âgée de 38 ans, Dame Marzuerite Tréhan, épouse de M. Joseph Duréne, après 4 heures de maladie. — À Ste. Geneviève, vendredi dernier, du coléra, à un âge avancé, M. Louis Cousineau; il a été été secouru par son neveu dans ses derniers moments, et il a été attaché à la religion. Il est mort muni de tous les secours de la religion. Il laisse une épouse et plusieurs enfants pour déplorer sa perte.

— À St. Clément de Beaulieu, au commencement de Juillet, M. Pierre Fournier, natif de Québec. Il avait complété sa centième année le 29 Juin dernier. Il combattit avec courage sous Montcalm au siège de Québec, et il aimait à raconter les actes d'intépidité des Canadiens et des Français pour repousser les forces de l'Angleterre. Le vieux guerrier était généralement respecté.

— À St. Eustache, le 27 juillet, après une courte maladie, M. Léandre Guindon, âgé de 18 ans.

— À Rigaud, le 22, à l'âge de 48 ans, Dame Marie Lefèvre, épouse de Chs. Larocque, Ecuier, marchand. Elle est morte dans les sentiments de la résignation la plus vive aux décrets de la Divine Providence, qui l'a enlevée à une famille encores dans un âge tendre, et qui avait le plus de besoin de ses soins maternels.

— À Chambly, il y a quelques semaines, du coléra, chez son fils, curé du lieu, M. Jean Basile Mignault, à un âge très avancé. Ce respectable vieillard n'était né à l'Acadie, maintenant appelée Nouvelle Écosse.

— À la Présentation, le 30 Juillet, du choléra, au 14 heures, M. Le Banchet, âgé d'environ 31 ans. Il était un des syndics des écoles et épousa de la femme générale. Il laisse une jeune épouse et cinq enfants.

— À Québec, vendredi, chez son père, Messire Hubert Hamel curé du Château Richer, à l'âge de 32 ans, après une longue et douloureuse maladie, qu'il a soufferte avec la résignation qui convenait à son état. C'est la 3me personne de la famille que la mort a emportée dans la même maison, depuis environ un mois.

— À Québec, samedi, du coléra, chez Nicolas Boissonneau, Ec. Demoiselle Catherine Mathurin, fille de feu Mr. Louis Mathurin, âgée de 16 ans 1 mois et 18 jours.

— Mardi du coléra, M. Louis Jacob, Maître Charron, du Faubourg St. Roch.

— À la Pointe aux Trembles, 30 juillet, du coléra, et 15 heures, M. Pierre Beaudry, âgé de 35 ans, cultivateur respectable du lieu.

— Au même lieu, 7 heures après, de la même maladie, Dame Angélique Beauchamps, sa mère, âgée de 66 ans.

— Au même lieu, 25 du coléra, M. Jos. Dubois, de 26 ans.

— Il y est aussi mort 2 enfants, du coléra, l'un de 10 ans, l'autre de 4 ans.

— A bord du steamboat St. Patrick, venant à Montréal, du coléra, Edmund Barke, Ec. marchand de bois, de Bytown (H. C.).

AVERTISSEMENTS.

PROSPECTUS. VOCABULAIRE DU COMMERÇANT.

COMPTANT sur la libéralité du Public de cette Province, et particulièrement de Messieurs les Marchands et Commis, je prends la liberté d'annoncer que je me propose de publier par souscription des que j'aurai obtenu un nombre suffisant de souscripteurs, un VOCABULAIRE DU COMMERÇANT, en deux parties, savoir: 1re partie, FRANÇAIS et ANGLAIS, et 2me. partie, ANGLAIS et FRANÇAIS, contenant la Nomenclature et l'explication des Marchandises et effets qui entrent généralement dans le Commerce, ainsi que des termes techniques usités dans cette branche d'industrie.

Lequel je commencerai cet ouvrage, j'étais dans un comptoir, et le faisais pour mon usage; à rssi, je ne me proposais pas de le faire aussi considérable: quelques ans m'ont depuis engagé à le continuer, et dans la vue de le rendre utile à nos concitoyens, autant qu'il était en mon pouvoir, j'ai repris le travail il y a un an, et le terminer de oisir dans les devoirs de ma Cléricature n'ont permis de disposer, ont été employés à cela, dans l'espérance d'un encouragement libéral.

L'ouvrage sera contenu dans un volume grand en 18mo., d'environ 300 pages, imprimé sur beau papier, en petits caractères, et proprement reliés. Le prix sera de 10s. chaque exemplaire, payable à la livraison.

PIERRE WINTER. Etudiant en Droit.

N. B. Des Listes de Souscription seront déposées au Bureau du Canadien, à la Bourse de Québec, chez Messrs. Neilson & Cowan, et Messrs T. Cary et Cie, à Québec, et chez Messrs. E. R. Fabre et Cie, et au Bureau de la Minerve, Montréal.

Messieurs les Éditeurs de Papiers Nouvelles, disposés à encourager cette entreprise, sont priés d'insérer ce Prospectus dans leurs papiers respectifs. Québec, 27 juillet 1832.

VOLÉE, Samedi dernier à St. Luc, près des Casernes, une JUMENT d'un rouge foncé, le e en noir, elle a un calu au pied droit de derrière, et une plaie au côté gauche où le poil est tombé à fait vu. Ceux qui en donneront des informations à M. WARELL SCOTT, à St. Luc, ou au Soussigné, seront récompensés. STEPHEN SCOTT. — 2 Août.—vr.

PERDUE — La nuit dernière, à bord de la Dame du Lac, vis-à-vis Lavallière, une VALISE couverte en loup marin, contenant divers effets, au nombre desquels se trouvaient, trois paires de bottes de Drap à la mode, deux pièces d'indienne, 87 piastres en argent, un billet de \$10.—consenti par Mr. St. Laurent, de New-York, en faveur de JOSEPH LOUIS DESMARETS de St. Michel d'Yamaska, deux autres billets dont un de \$36 et l'autre de \$50 consentis par Mr. Joseph Collette, négociant de New-York, au si en faveur de Joseph Louis Desmarts. Le père de famille qui a perdu ces effets serait infiniment obligé aux personnes qui en donneraient des nouvelles au bureau de la MINERVE. — 26 Juillet 1832.—j.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu et sortent de QUINCAILLERIE, qu'ils offrent en vente au comptant, en gros ou en détail, aux prix suivants, avec un escompte de cinq par cent aux Marchands de la Campagne qui achètent en gros. Canifs 3d. à 4s. 9d.

Do. de poche à 2 lames, 4d à 1s. Couteaux de Table et Fourchettes, 5s. 6d. à 12s. 6d. par double douzaine.

Rasoirs 6d. à 1s, chacun. Do. en boîtes 1s. 3d. à 8s. Ciseaux de Dames 2s. à 20s. la douzaine, Do. à Chevaux 8s. à 13s.

Ciseaux de Tourneurs, assortis de 1-8 et de 1 pouce, 5s. 6d. par douzaine. Gouges de 1/2 et 1 pouce, 10s. 6d. par doz. Planes de 13, 21 pouces, 8s. chacune. Vieilbrequins à 36 mèches, 30s.

Haches de charpentiers et de menuisiers, grandes, 4s. Héminettes pr. doz. 2s 9d. à 3s. Egoines, garanties être du meilleur acier d'Allemagne, 5s.

Egoines, garanties être du meilleur acier d'Allemagne, 5s. Foyls avec gardes, 4s. 6d. Soufflets 2s. à 2s. 6d. Roulettes de cuivre pour tables, de 1 et 1 1/2 pouce, de 3s. à 4s 6d. par jeu.

Regles de 2 pieds 7 1/2 d. à 1s. 3d. Couteaux de métal, de table, 3s. à 4s. la doz. Do. do. à 1/2 1s. 3d. par doz. Belles serures de cuivre, 7d. à 8d.

Serrures communes à cadenas, à buffets et à boîtes, de 5d. à 1s. Liens de la meilleure qualité, plates et demi-roudes de 2 à 12 pouces—7d à 1s. Avec une variété de Merchandises de Birmingham et de Sheffield, aux mêmes prix, dont le détail serait trop long.

PLAYFAIR, MACLEAN, & Co. 9 Août.—ds.

Propriété de valeur à Vendre. SERA adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude du Notaire Soussigné, SAMEDI, le 1er Septembre prochain à dix heures du matin, le superbe EMPLACEMENT de SIEUR François Tasse, situé à l'entrée du Faubourg St. Laurent, de 4 1/2 pieds de front sur le niveau nord de la rue St. Laurent, et 40 pieds de profondeur du niveau de la rue St. Dominique, joignant d'un côté Silvester Handlow et d'autres côté Michel David, avec la maison de pierre et autres bâtisses dessus érigées.

Il sera donné un titre incontestable. Les conditions seront énoncées le jour de l'adjudication; On pourra les connaître avant ce tems en s'adressant au Soussigné. J. A. LABADIE, Not. Public. — 2 Août.—tjv.

N. B. Les personnes qui peuvent avoir des hypothèques sur le dit Emplacement soit par actes passés devant Notaire soit par Jugements, sont priées d'en exhiber Copier sous quinze jours au Notaire Soussigné. J. A. LABADIE, Not. Public. — 2 Août 1832.

VRAIE TOILE à BLUTLAW, DE HOLLANDE. Il a été importé récemment un assortiment qui est à vendre chez M. WILLIAM DOUGLASS, Rue St. Paul, à cinq par cent au dessous des prix de New York. Montréal, 30 Juin.—ra.

NOUVEAU MAGASIN de PAPETERIE ET de LIVRES, N° 29, Rue Saint François-Xavier, Montréal.

THOMAS MAGRANE & CIE. prennent la liberté d'annoncer les citoyens et le public en général, qu'ils ont reçu par les derniers arrivages de Londres, de Dublin et de Liverpool un assortiment général des articles suivants: Leurs prix seront modérés, et ils invitent le public à en faire l'essai: Livres d'Écoles et Catechismes, les plus approuvés, livres de dévotion générale, papier à lettre, Cadras et pap, papier embossé et doré pour billets, papier marbré et carton, papier à dessiner, de diverses qualités et grandeurs, manuels et livres à dessiner, musique pour piano forte, papier à musique, de couleur et uni, feuillets d'or, papier doré à bordures, ornemens pour cheminées, &c. &c.

—Aussi— Livres d'entrée, Journaux et Livres de comptes de toutes grandeurs, Brouillons, Livres de notes avec agrafes et unis, Livres de comptes de poche, Ardoises et crayons d'ardoise, Pain à cacheter, Ombles pour sceaux, Cire à cacheter, noire et rouge, Tranchans d'ivoire et unis. Lignes noires et rouges, Cartes dorées et unies. Encre rouge et noire, Encre pour records et poudre d'encr, Encriers et bouteilles de verre blanc pour encrer, plumes d'acier supérieures, plumes de cygne et de Hambourg, canifs, &c. &c.

—Aussi— T. Magrane & Cie, se chargeront de faire venir les ouvrages qu'on leur demandera, livrables à Montréal par les premiers arrivages de l'autonne et du printemps.

Les ordres de la campagne seront ponctuellement exécutés et on fera un escompte libéral à ceux qui achèteront pour les écoles. — 23 Juillet 1832.—dm.

Vases et Ornaments d'Églises AVENDRE CHEZ R. TRUDEAU, VIEUX MARCHÉ, MONTRÉAL.

FONDS BAPTISMAUX, Bénitiers, Buretes/ Boîtes à Saintes Huiles, Pots à Baptême, Paix, Purificateurs, Pots à Evêques.

—Aussi— Damas Cramoisi, Drap d'Or et autres Étoffes d'Église, Galon, Frange, Glands, Bouillons et Feuilles d'Or et d'Argent, Galon et Frange de soie, diverses largeurs et couleurs. — 23 Juil et 1832.—ra.

Maison de la Trinité de Montréal.

AVIS est par le présent donné que SAMEDI, le même jour d'Août prochain, à dix heures de l'avant-midi, PIERRE HAMILIN, sera examiné par les Maîtres, Député-Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de Montréal, touchant sa qualification et capacité à être nommé et commis onné comme Pilote sur le Fleuve St. Laurent, pour et au-dessus du Havre de Québec.

Par Ordre, JOHN DELISLE, Greffier. Montréal 30 Juillet 1832.

AVIS. UNE personne qui se propose de bâtir, dans cette ville, aurait besoin de DEUX CENTS LOUS le premier d'Août et DEUX CENTS LOUS le premier d'Octobre. Elle offre pour sûreté, hypothèque sur d'autres propriétés, ou une ou plusieurs cautions ou enfin le privilège du maçon, tant pour les intérêts que pour le capital, pour deux ou trois années. S'adresser au bureau de la Minerve. 7 Juil.—j.

Le Steamboat ST. PATRICK capitaine J. PITHIE, a commencé ses trajés réguliers entre Montréal et Québec, et arrête aux Trois-Rivières.

Pour passage dans la CHAMBRE ou dans l'avant, ou par le fret, il s'adresse au capitaine à bord ou à William Stevenson, Québec; H. F. Hughes, Trois Rivières, et aux soussignés à Montréal. ALEXANDER GRAY & CIE. 30 Juillet.—j.

DENIS SHORT, a transporté son domicile du chemin de La chine au haut du faubourg St. Antoine, dans la maison voisine de celle du Dr. Lussignan, où il continuera d'exercer son état de Tisserand comme à l'ordinaire. — 26 Juillet.

Ventes par Encan. Par J. A. Cartier.

SON BUREAU, SAMEDI prochain, le 4 du courant, seront vendus: — Plus de 300 Lots de MARCHANDISES, DE SOIE, COTON et LAINE.

Aussi 8 CAISSES de chapeau d'hommes, de laine plaqués, 3 do de soie noire et drab, 2 do de chapeaux de Livourne, Lerdger, 4 do de l'imitation, 1 do de l'impériale, 1 do tabatières colorées, 1 do contenant 14 douz. de galoches, 1 valise de souliers de cuir, 1 do de pantouffles de peau de daim et de maroquin,

1 caisse de parapluies de soie, 1 do de tapisserie, Avec d'autres articles.

La Vente à DEUX Heures précises, 20 Août. J. A. CARTIER.

AVIS—La vente publique de POÈLES des Trois-Rivières et autres MARCHANDISES DE FER, aura lieu JEUDI le 13 SEPTEMBRE prochain, aux Magasins de M. JOHN PORTEOUS, pour lequel on offrira en vente un assortiment de POÈLES DOUBLES et SIMPLES, plus grand que ci-devant. Il sera publié des catalogues avant la vente. J. A. CARTIER.

23 Juil.—j. Par Austin & John Cuvillier. AUX Magasins de Messieurs Smith & Lindsay, SAMEDI, le 4 Août prochain, à UNE heure, P. M. seront vendus:—

160 quarts de chaux foncés, de 3d. à 26d. 5 do d'agraffe, de 5d à 7d. 14 do de chaux à cheval, de 8d à 10d. 3 do de chaux à pont, de 6 à 8 pouces, 15 do de chaux à bras, 15 do de chaux de trait, 7 paquets de poëles à frêle à manche longs, 50 douz de jelles et bes. Nos. 1 et 4, 500 caisses de toile du Canada, 56 plaques de tôle à bouillottes, de 3 pieds sur 2, 4 1/2 et 5-16 d'épaisseur, 2000 lb. d'acier de Crawley, de la 1-7 8 x 3-3 Manufacture de Wilson et (Cast Steel) de 5 8, Hawk-worth, 32 tonneaux de fer à cercle, (d'un seul lot.) assorti, de 3-4 à 2 pouces, 3 tonneaux de fil de caret, (Oakum) 400 barils de peinture blanche, en barils de 14, 28 et 56 livres, 235 do de Spanish Brown, de 28 livres chacun, 39 do de peinture rouge, de do do 60 do do jaune, de do do 50 do do de nire, de do do 50 barils de peinture blanche, sèche, 20 do de do rouge, 3 caques de plomb noir, (black lead) 30 barils d'huile d'olive supérieure, 18 boucarts de blanc de cèruse, 2 barils de compresse, 28 barils de poudre à canon, 133 do de do F, 824 do de do F, 1001 do de do FF.

Les articles ci-dessus seront vendus positivement sous réserve pour clore diverses consignations. Les conditions seront libérales et énoncées au tems de la vente. A. J. CUVILLIER, — 26 Juillet 1832. E. & C.

Par Laframboise & Lévêque. Au MAGASIN des Soussignés, PLUSIEURS BRIDES et SELLES faites en Angleterre. Laframboise & Lévêque. — 26 Juillet.—j.

PAR VENTE PRIVÉE CHEZ les Soussignés, 30 BARILS de POUDRE à tirer. LAFRAMBOISE & LEVEQUE. 19 Juillet.—j.

Par Vente Privée. 2 VALISES d'HABITS & GILETS Superbes faits à Londres. LAFRAMBOISE & LEVEQUE. 14 Juin.—j.

A VENDRE. 50 QUARTS de Poudre à tirer, 50 Do. Do. F THOS. A. CUVILLIER. 14 mai 1832.—j.

A VENDRE au MAGAZIN NAVAL du soussigné, sur le Port, 50 quarts de Goudron de charbon qui vient d'être débarqués. FRANCIS MULLINS. 7 juin.—cs.

100 DOUZ de véritables FAULX d'ALLEMAGNE; aussi, un bon assortiment de FAULX DE FER et d'ACIER FONDU, et FAUCILLES unies et d'acier fondu, à vendre par JOHN BLACKWOOD. 23 Juil.—rs.

A Vendre. QUELQUES QUARTS de Noir à Souliers (Blacking) d'Angleterre de DAY & MARTIN & WARREN à 10/ la Douz. pour les putes; les petites bouteilles à proortion. J. PERRAULT Jr.

A vendre ou à Louer. DEUX MAISONS situées sur la Grande Rue, Faubourg St. Laurent; quatre MAISONS situées à St. Joseph de Chambly faisant face au BASSIN; une terre au même lieu. Pour les conditions s'adresser sur les lieux à M. Paul Milliard ou au Propriétaire Soussigné. — 23 Juillet.—rs. JOHN ROY.

A VENDRE. UN superbe EMPLACEMENT situé à la traverse de rapide de Chambly, avec une Maison, Hangar, Remise et Enclos en excellent ordre dessus érigé. La situation est très avantageuse pour un marchand on un ambassadeur, et mérite l'attention des acheteurs. Il est facile d'y bâtir une Tannerie ou une Potasserie à très peu de frais. Le prix est modique et les conditions avantageuses. Pour information il faut s'adresser à M. Pierre Barré sur les lieux ou au soussigné ISAIE BOUDREAU. N. P. St. Marie.—um.

PERDU — Vendredi dernier, entre le Faubourg St. Antoine à la Côte St. Luc, un PAQUET contenant plusieurs Livres et des Feuilles de Musique. La personne qui l'a trouvée est priée de le remettre à Madame BINGHAM, et elle sera généreusement récompensée. — 7 Juillet.—j.

(CIRCULAIRE.) BUREAU D'AGENCE AMÉRICAINE ET ÉTRANGÈRE.

ÉTABLISSEMENT, fondé en cette ville, depuis l'année 1828, est exclusivement destiné aux affaires de Commission, et aux opérations de finances; y comprenant le recouvrement de créances, de successions et autres réclamations quelconques. Ayant des sub-délégués accrédités dans les villes principales des États Unis, ainsi que des correspondants dans les capitales des Gouvernements Étrangers, avec lesquels les États Unis ont quelques rapports Commerciaux, l'Agence Américaine et Étrangère a l'avantage particulier de pouvoir effectuer avec sûreté et promptitude toutes les négociations qui lui sont confiées; se bornant à la simple Commission d'usage et dont le taux est fixé par la Chambre de Commerce de la place de New-York.

Tous ordres doivent être accompagnés de remises ou de consignations en produits ou marchandises d'une valeur équivalente à l'importance des emplois demandés; et ces remises doivent être adressées au soussigné Directeur de l'Agence Américaine et Étrangère, No. 49 Wall street, New-York.

AARON H. PALMER, Directeur. New-York, 20 Juillet, 1832.

Le Soussigné ayant été nommé CRIEUR PUBLIC, pour la Cité de Montréal, prévient le public qu'il a fixé sa résidence au haut de la grande rue du Faubourg St. Laurent, et qu'il sera toujours prêt à exécuter les devoirs de sa charge. Il annoncera aussi les Encans. A. DORVAL. 19 Juil.—um.

AVIS.—Les personnes endettées à la succession de feu Mr. GEORGE WURTELE, en son vivant MARCHAND ÉPICIER de Montréal, sont priées de payer au soussigné le montant de leurs comptes respectifs; et celles qui ont des réclamations contre la dite succession, voudront bien les transmettre sans délai, dûment attestées. JOSHUA PELTON. 19 Juillet.—ts. Exécuteur.

AMBROISE VIGÉANT, exécuteur testamentaire de feu MESSIRE PIERRE CONSIGNY, en son vivant PÊTRE et CURÉ de la Paroisse de St. Mathias, avertit les personnes qui doivent à la succession du dit feu MESSIRE CONSIGNY, ou à qui la dite succession doit, de présenter leurs comptes le plutôt au Notaire Soussigné. P. BERTRAND. St. Mathias, —qr. N. P. 18 Juillet. —j.

TOUTES les personnes endettées envers la Succession de feu PIERRE S. DELORME en son vivant Mir. Charpentier et Entrepreneur de cette ville sont priées de venir régler leurs comptes au plutôt et ceux à qui la dite succession peut devoir sont requis de présenter le montant de leur créances au soussigné dument étés par eux enfants mineurs du dit feu PIERRE DELORME, son père. C. S. DELORME. 16 Juillet 1832.—tl.

Le Soussigné, CURATEUR, dument élu en justice, à la Succession vacante de feu JEAN BTE. DEPAUX, Ec., en son vivant marchand de Montréal, prie toutes les personnes endettées envers cette succession de lui payer sans délai le montant de leurs dettes, et toutes les personnes à qui la dite succession peut devoir de lui présenter leur comptes le plutôt que possible. JOSEPH DUFAUX. 19 Juillet.—j.

AVIS.—Ceux qui doivent à la Succession de feu PIERRE GRISÉ, Ec., en son vivant le Chambly, sont priés de régler aussitôt; et pareillement ceux à qui il peut être dû, de transmettre leurs réclamations sans délai au soussigné ou à JOSEPH DESMERS Notaire à Chambly. LOUIS GARÉAU, Exécuteur testamentaire. Chambly 2 Juillet 1832.—j.

LES personnes qui sont endettées envers la succession de feu FRANÇOIS COCHÉ, en son vivant Boulanger, du Faubourg Québec, sont priées de payer au plutôt le montant de leurs dettes respectives à J. A. LABADIE, Notaire Public de Montréal, dument autorisé à cet effet; ceux qui ont des réclamations à faire contre la dite succession sont également priés de le présenter au dit J. A. Labadie, aux fins d'être liquidées. 2 Juillet. PIERRE DUFRESNE.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS, 2000 VREUX de CHEVREUX non repassés, 500 Robes de Bœufs du Sud, 1200 Livres de Carbone, 100 QUARTS d'HUILE de MORUE, 50 do de Loup-marin, 200 do de Maquereaux, 100 do d'Harang du Nord, 50 do Saumon, 2000 Minots de Sel, 200 DOUZ de Peaux de Chamois, 400 QUARTS de LIND de différentes qualités, 100 Barils de Graisse, 100 do de Boue, 150 Caisnes de Vitres 7 x 8, 800 Robes de Buf du Nord

